

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
07 AVRIL 2023

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

OBJET : 2023_033 DELIB

11. CENTRE SOCIAL.
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DES
ACCUEILS COLLECTIFS DES
MINEURS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président indique qu'afin de rappeler les conditions d'accès au service et les modalités de fonctionnement, il y a lieu de modifier le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.

I. Présentation et caractéristiques :

- Les ALSH ont lieu dans des locaux adaptés en fonction des périodes (Espace d'animation Stéphane Hessel, l'Espace jeunes Jacques Brel, Victor Hugo **ajout : aile périscolaire et l'école Bézégqher).**
- L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), voire du BPJEPS pour répondre à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans **ajout : pendant les vacances et 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants à partir de 6 ans les mercredis.**

II. Inscription

- Les inscriptions se font préalablement à l'accueil du Centre Social sur une fiche disponible à cet effet sur place ou sur la page du Centre Social sur le site internet de la Ville de Merville. **Ajout : Les inscriptions peuvent être faites via L'espace Famille du Centre Social.**
- Les inscriptions pour le mercredi ~~et samedi peuvent être faites à la journée pour le mercredi et à la ½ journée uniquement pour le samedi,~~ **peuvent être faites à la journée.**
- Les dossiers sont à déposer uniquement à l'accueil du Centre Social, 18 place François Mitterrand, 59660 Merville avant la date limite fixée **ajout : ou sur l'Espace Famille.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023

OBJET : 11. CENTRE SOCIAL. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS.

V. Tarifs

~~➤ La facturation est faite après l'accueil de loisirs de manière mensuelle et varie en fonction du quotient familial, de la durée d'inscription, du nombre de repas pris et de garderies faites.~~

Remplacé par :

➤ La tarification varie en fonction du coefficient familial pour les Accueils de Loisirs et les garderies et en fonction de l'âge pour les repas selon la politique tarifaire validé par le Conseil d'Administration du CCAS.

~~➤ La facturation est faite de manière mensuelle, les parents disposent de 20 jours pour payer la facture selon les éléments inscrits sur celle-ci.~~

Remplacé par :

➤ Le paiement est dû au moment de la réservation pour l'ensemble des prestations (garderie, accueil de loisirs et cantine) . En cas de fréquentation sans réservation, des pénalités sont appliquées

Ajout :

➤ En cas d'absence excusée pour raison médicale, un avoir pourra être émis pour la période suivante.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide la mise à jour du règlement intérieur des Accueils Collectifs des Mineurs à partir du 17 avril 2023, qui est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX




Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.